

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU DOSSIER DE  
RÉALISATION DE LA ZAC DES PORTES DE NOISEAU**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-1 du 2 décembre 2020 approuvant les enjeux et objectifs de la ZAC des Portes de Noiseau, son périmètre, son programme et son bilan ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-2 du 2 décembre 2020 approuvant les modalités de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC des Portes de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/11/24
Accusé réception le	14/11/24
Numéro de l'acte	DC2024/1257
Identifiant télértransmission	094-200058006-20241007-lmc160867A-AU-1-1

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/028-2 du 9 juin 2021 confiant la réalisation de la ZAC des Portes de Noiseau à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement, devenue Avenir Développement ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/028-1 du 9 juin 2021 approuvant le bilan de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC des Portes de Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/046 du 21 juin 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC des Portes de Noiseau ;

**VU** ensemble le traité de concession d'aménagement conclu le 5 juillet 2021 avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement, devenue Avenir Développement, son avenant n°1 conclu le 25 avril 2022 et son avenant n°2 conclu le 24 septembre 2024 ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau en date du 24 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création d'une ZAC à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2021.3/028-1 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC ;

**CONSIDERANT** que, suivant délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/028-2 du 9 juin 2021 susvisée, l'aménagement de la ZAC a par ailleurs été confié à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement, devenue Avenir Développement ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/046, du 21 juin 2023, le conseil de territoire a approuvé la création de la ZAC des Portes de Noiseau ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement susvisé, le projet de dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Noiseau doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

**DECIDE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/11/24
Accusé réception le	14/11/24
Numéro de l'acte	DC2024/1257
Identifiant télértransmission	094-200058006-20241007-lmc160867A-AU-1-1

**ARTICLE 1 :** Est ouverte la procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Noiseau.

**ARTICLE 2 :** Cette participation se déroulera du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>.

**ARTICLE 4 :** Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, à la Direction de l'aménagement et des mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, située 39 rue Auguste Perret, Europarc, à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de la participation, du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclus, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site Internet susvisé.

**ARTICLE 6 :** L'étude d'impact actualisée du projet, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse ainsi que les avis des personnes publiques intéressées seront également joints au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 7 :** À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Direction de l'aménagement et des mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, située 39 rue Auguste Perret, Europarc, à Créteil.

**ARTICLE 8 :** Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Noiseau. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au document en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/11/24
Accusé réception le	14/11/24
Numéro de l'acte	DC2024/1257
Identifiant télétransmission	094-200058006-20241007-lmc160867A-AU-1-1

**ARTICLE 9 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de Noisieu.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2024.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/11/24
Accusé réception le	14/11/24
Numéro de l'acte	DC2024/1257
Identifiant télétransmission	094-200058006-20241007-lmc160867A-AU-1-1